

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	Aussenpolitik
Schlagworte	Reformen der Volksrechte, Volksrechte
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1989 - 01.01.2019

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bovey, Audrey
Burgos, Elie
Pasquier, Emilia

Bevorzugte Zitierweise

Bovey, Audrey; Burgos, Elie; Pasquier, Emilia 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Aussenpolitik, Reformen der Volksrechte, Volksrechte, 2005 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zu internationalen Organisationen	2
Zwischenstaatliche Beziehungen	2

Abkürzungsverzeichnis

WAK-NR Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats

CER-CN Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Aussenpolitik

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 17.06.2012
EMILIA PASQUIER

L'année sous revue a été marquée par la votation sur l'**initiative** concernant les droits populaires en matière de traités internationaux déposée par l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN). Placée sous le slogan « **La parole au peuple !** », l'initiative demande que le droit de référendum obligatoire soit étendu aux traités internationaux. En effet, la législation suisse prévoit que les traités internationaux soient soumis au référendum facultatif ou qu'ils ne soient pas soumis au peuple si une loi autorise déjà le Conseil fédéral à les conclure lui-même. Le Conseil fédéral a lancé sa campagne au mois de mars, soit trois mois avant la votation. Epaulé par la quasi-totalité des partis et des organisations économiques, le gouvernement a fait valoir un argument financier en notant que l'acceptation de l'initiative générerait 30% de votations en plus. Le chiffre de cette augmentation a généré des débats sur un plan purement juridiques. En effet, le texte de l'ASIN prévoit que les traités internationaux « importants » soient soumis au peuple, une qualification qui laisse place à une large marge d'interprétation. Critiquée pour son faible engagement lors de la campagne contre les minarets ou le renvoi des délinquants étrangers, economieuisse a débloqué d'importants moyens pour cette campagne. Les raisons de cet engagement relèvent principalement de la peur de voir le Conseil fédéral affaibli lors de la conclusion d'accords économiques internationaux. Les initiants ont reçu un soutien attendu de l'UDC, ainsi qu'un soutien plus imprévu de petites formations régionales de gauche. Cette position s'explique par le refus de ces groupements de voir imposer au peuple un diktat des grandes organisations économiques. Le 15 juin de l'année sous revue, soit deux jours avant la votation, l'ASIN a clairement donné corps à sa position en lançant trois référendums contre les accords fiscaux avec l'Allemagne, l'Autriche et la Grande-Bretagne adoptés quelques heures auparavant par le parlement. Les référendums n'aboutiront cependant pas pour quelques milliers de signatures.

Le peuple suisse s'est exprimé à **75.3% contre l'initiative**. Les cantons les plus sceptiques se retrouvent du côté romand, notamment Neuchâtel (17.6%), Vaud (17.6%) et Jura (18.2%). Les initiants ont séduit principalement au Tessin (38.4%), à Schwyz (34.0%) et à Schaffhouse (33.3%), où ils ont dépassé les 30%. Selon l'analyse VOX, les bulletins déposés dans l'urne par les votants ont reflété les positions prises par les partis. En effet, 83% des membres du PLR, 87% du PDC et 90% du PS ont refusé l'initiative. Les sympathisants UDC ont quant à eux suivi les consignes de leur parti à 67%. L'ASIN a également reçu un soutien principalement jeune puisque 47% des 18-29 ans ont soutenu l'initiative. L'argument qui a principalement fait mouche chez les 24.7% soutenant l'initiative a été la volonté d'avoir un droit de regard sur les traités internationaux. Dans le camp opposé, c'est la trop grande sollicitation démocratique qui a convaincu. L'analyse VOX a également noté que les opposants au texte exprimaient en général une plus grande confiance envers le gouvernement.

Votation du 17 juin 2012

Participation: 37.8%

Oui: 480 173 (24.7%) / cantons: 0

Non: 1 462 659 (75.3%) / cantons: 20 6/2

Mots d'ordre:

– Oui: UDC ; ASIN.

– Non: PLR, PDC, PS, PEV, PCS, PES, PEL, PBD, eco, SGV, SGB, TravS.¹

Beziehungen zu internationalen Organisationen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 18.03.2005
ELIE BURGOS

La Suisse est désormais **membre de l'Institut pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA)**. Les chambres ont adopté de manière très nette l'adhésion à cet organisme international, malgré des propositions de non-entrée en matière soutenues par des parlementaires UDC.²

Zwischenstaatliche Beziehungen

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.12.2017
AUDREY BOVEY

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral soumettait au Parlement le projet d'arrêté fédéral relatif au **protocole de modification de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Lettonie**. Signé en novembre 2016, le protocole en question adjoint notamment à la convention initiale les dispositions relatives à l'échange de renseignements à des fins fiscales développées selon le Modèle OCDE.

Dans les rangs du Conseil national, les débats ont par dessus tout porté sur une pratique déjà contestée dans le cadre des discussions parlementaires entourant le projet d'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Géorgie, soit la tentative du Conseil fédéral de soustraire, de manière dérobée, certains accords au référendum facultatif. En effet, l'article 2 du protocole de modification prévoit que les conventions contre les doubles impositions similaires à celles conclues entre la Suisse et la Lettonie soient désormais approuvées par voie d'arrêté fédéral simple. Devant la chambre du peuple, Ada Marra (ps, VD), rapporteuse pour la CER-CN, a ainsi dénoncé un procédé contraire à l'article 141 de la Constitution fédérale.

Lors du vote sur l'ensemble, le Conseil national a suivi l'avis de sa commission et opté pour l'adoption du projet d'arrêté fédéral (120 voix pour, 59 contre et 0 abstention), tout en biffant l'article 2 sujet à controverse.

Le projet passe au Conseil des Etats.³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 26.02.2018
AUDREY BOVEY

Le 26 février 2018, le Conseil des Etats s'est prononcé à l'unanimité en faveur du **protocole de modification de la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Lettonie**, tel que rectifié par le Conseil national. L'arrêté fédéral est définitivement adopté par les deux chambres parlementaires lors du vote final du 16 mars 2018.⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 26.02.2018
AUDREY BOVEY

Le 15 novembre 2017, le Conseil fédéral soumet au Parlement le projet d'arrêté fédéral portant sur l'approbation de la **Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Kosovo** (CDI-Kosovo). A titre de précision, depuis le 17 février 2008, date de la déclaration d'indépendance du Kosovo, et jusqu'au 1er janvier 2011, le pays de l'ex-Yougoslavie bénéficiait tacitement de la Convention établie en 2005 entre la Suisse et la Serbie-et-Monténégro.

Le Conseil des Etats est le premier à se prononcer sur la CDI-Kosovo signée à Pristina en mai 2017. L'entrée en matière est décidée sans opposition. Les sénatrices et sénateurs souhaitent cependant la suppression de l'article prévoyant qu'à l'avenir, les conventions similaires ou identiques ne soient plus soumises au référendum facultatif. Selon le chef du département fédéral des finances, Ueli Maurer, la disposition litigieuse est fondée sur la volonté du Conseil fédéral de favoriser un allègement du processus bureaucratique. A titre de rappel, les parlementaires se sont déjà exprimés sur une question comparable dans le cadre des discussions relatives à l'accord de libre-échange conclu avec la Georgie. La chambre des cantons tranche en définitive en faveur d'une version modifiant le projet du Conseil fédéral (40 voix pour, 1 contre et 1 abstention). Le projet passe au Conseil national.⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 26.02.2018
AUDREY BOVEY

En octobre 2017, le Conseil fédéral soumet au Parlement un projet d'arrêté fédéral relatif à l'approbation de la **convention contre les doubles impositions conclue entre la Suisse et le Pakistan**. Révision de la CDI signée avec le Pakistan en juillet 2005, le nouveau texte s'inscrit notamment en conformité avec les récents standards internationaux en matière d'échange de renseignements.

En février 2018, la chambre des cantons se prononce en faveur du projet d'arrêté fédéral (41 voix pour, 1 contre et 1 abstention lors du vote sur l'ensemble), en choisissant néanmoins de biffer l'article 2, qui prévoit que les conventions contre les doubles impositions qui règlent d'une manière comparable les mêmes domaines que ceux contenus dans la convention entre la Suisse et le Pakistan soient à l'avenir

approuvées par voie d'arrêté fédéral simple. A titre de rappel, le Parlement s'est déjà opposé à plusieurs reprises à l'introduction d'une telle disposition (à ce propos, voir par exemple les articles 17.068 et 17.025).⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 29.05.2018
AUDREY BOVEY

Le 29 mai 2018, le Conseil national tranche en faveur de la proposition de modification faite par son homologue et accepte l'arrêté fédéral relatif à la **Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Kosovo** (116 voix pour, 60 contre et 3 abstentions). L'arrêté fédéral est en définitive adopté par les deux chambres lors du vote final du 15 juin 2018.⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 29.05.2018
AUDREY BOVEY

Le 29 mai 2018, le Conseil national s'est prononcé en faveur de la **convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Pakistan** telle que modifiée au préalable par le Conseil des Etats (115 voix pour, 62 contre et 0 abstention). L'arrêté fédéral a en définitive été accepté par les deux chambres parlementaires lors du vote final du 15 juin 2018.⁸

1) LT, 20.3., 21.3. et 19.6.12; NF, 22.5.12; 24H, 16.6.12; NZZ, 18.06.12; LM, 03.10.12; cf. Lit. Milic et Vatter.
2) FF, 2004, p. 3477 ss.; BO CN, 2004, p. 471 et 1536 ss.; BO CE, 2005, p. 106 ss. et 392; FF, 2005, p. 2199 s.
3) BO CN, 2017, p. 2106 ss.; FF, 2017, p. 4831 ss.
4) BO CE, 2018, p. 261; BO CE, 2018, p. 5 ss.; BO CE, 2018, p. 6 ss.; BO CN, 2018, p. 568
5) BO CE, 2018, p. 5 ss.; BO CE, 2018, p. 7; FF, 2017, p. 7351 ss.
6) BO CE, 2018, p. 5 ss.; BO CE, 2018, p. 7; FF, 2017, p. 7069 ss.
7) BO CE, 2018, p. 590; BO CN, 2018, p. 1191; BO CN, 2018, p. 618 ss.; BO CN, 2018, p. 620
8) BO CE, 2018, p. 589; BO CN, 2018, p. 1191; BO CN, 2018, p. 618 ss.; BO CN, 2018, p. 620